

**Mairie de GOSNE**Place du Calvaire  
35140 GOSNE

☎ 02 99 66 32 08

✉ mairie@gosne.fr

2021-47

Nomenclature : 2.1

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 035-213501216-20210325-202147-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation**

18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un,

le 25 mars, à 20h15

**Date d'affichage**

29 mars 2021

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean DUPIRE, Maire****Étaient présents** : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Gillet, Dugué, Thébault, Orain, Agasse, Cervi, Foliard, Blot, Boutheloup, Piquion**Était absente excusée** : Mme Vergnaud

Procuration de Mme Vergnaud à M. Dupire.

**Nombre de conseillers****En exercice** : 19**Présents** : 18**Votants** : 19**Formant la majorité des membres en exercice**

Mme Carole GILLET a été élue secrétaire de séance

**OBLIGATION DE DÉPOT DE DÉCLARATION PRÉALABLE LORS DE L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE**

**Vu** les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2g et R 421-12 qui stipulent que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Gosné de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur son territoire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable les clôtures édifiées sur le territoire de la Commune de Gosné ;
- **PRÉCISE** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Le Registre dument signé pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean DUPIRE

